

**18-02-2016 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas**

À une séance spéciale tenue le 17 février 2016, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Gilbert Gauvin, Roland St-Pierre et Langis Joubert. Les conseillers Richard Fournier, Réjean Hudon et Normand St-Laurent sont absents. Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 207 modifiant le règlement 206 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services de la municipalité de Saint-Cléophas Questions de l'assemblée
4. Levée de la réunion

**27-16 Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Roland St-Pierre, appuyé par Gilbert Gauvin et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**28-16 Adoption du règlement 207 modifiant le règlement 206 concernant l'imposition de la taxe foncière et des tarifs pour les taxes de services de la municipalité de Saint-Cléophas**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est dans l'obligation de corriger le règlement 206 concernant l'exercice financier 2016;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> février 2016;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gilbert Gauvin, appuyé par Roland St-Pierre et résolu à l'unanimité:

**QUE** le règlement portant le numéro 207 soit adopté tel que lu et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

L'article 3 du règlement numéro 206 est remplacé par le suivant:

Les tarifs de compensation «Aqueduc et égouts» sont fixés à:

**Logement:** 230.00\$      **Commerce:** 230.00\$

Les tarifs de compensation où il n'y a que l'aqueduc;

**Logement:** 115.00\$      **Ferme/Fermette:** 230.00\$

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement a été adopté le 17 février 2016.

**29-16 Levée de la séance**

Proposé par Langis Joubert que la séance soit levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes (15h35).

*Jean-Paul Bélanger*  
Maire

*Katie St-Pierre*  
Directrice général et sec.-très.

**Je, Jean-Paul Bélanger, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**